



C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus 23
Nombre membres élus en exercice : 15

présents : 13
représentés : 01
votants : 14
absents : 01

SEANCE DU 23 JANVIER 2023 À 19H00

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville
sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

Date de la convocation :
19 janvier 2023

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

PRESENTS :

Kévin SUBRENAT, Maire ;
Éric PASQUET, David VIELLE, Sandrine VILLENAVE, Jacques RAYNAL
et Mylène ROUDAUD adjoints au Maire ;
Laurence LAVEAU, Michel RATON, Philippe GIACOMETTI, Sandra
GARRIT, Alain MALTERRE, Yann VANNIER, Hanif OUBROU, conseillers
municipaux.

Et de la publication en ligne
le :

ABSENTE REPRÉSENTÉE :

Catherine LABARRERE donne procuration à Mylène ROUDAUD,

Le Maire,

ABSENT :

Franck LACOSTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Éric PASQUET

DÉLIBÉRATION N° 004 01 2023 – FINANCES – ENCAISSEMENT ET REVERSEMENT DE LA QUOTE-PART GLOBALE DES TITRES RESTAURANTS PERDUS OU PÉRIMÉS DE 2021

Présentation par M. le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention passée avec le groupe EDENRED France pour l'achat des titres restaurant en faveur du personnel communal,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette convention, le groupe EDENRED France s'est engagé à reverser à l'organisme lui-même pour affectation aux activités sociales et culturelles, au prorata des achats de tickets restaurant opérés par lui au cours de la période d'émission considérée, la contre-valeur des titres des tickets restaurant perdus ou périmés sous réserve du prélèvement prévu à l'article R. 3262-13 du Code du Travail, dont le taux maximum est fixé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances,

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'année 2021, la quote-part du montant global des titres ticket restaurant perdus ou périmés revenant à la commune s'élève à 902 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'encaisser la quote-part du montant global des titres restaurant perdus ou périmés de 902 € sur le compte 7718 « Autres produits exceptionnels sur opération de gestion » du Budget de la commune,
- **DECIDE** de reverser cette quote-part à l'Amicale des Agents d'Ambès (A3) au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion »,

Fait et délibéré le 23 janvier 2023
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Kévin SUBRENAT



Accusé de réception en préfecture
033-213300049-20230123-DEL-2023-01-004-DE
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023